

Déchets naturels agricoles

- Valoriser les déchets au lieu de les brûler
- Limiter les nuisances en cas d'incinération



GESTION DES DÉCHETS AGRICOLES: GENÈVE À L'ÉCOUTE DES PROFESSIONNELS

2

Les activités agricoles génèrent divers types de déchets.

Certains présentent des risques pour l'environnement (déchets spéciaux). D'autres possèdent un potentiel de valorisation important (déchets organiques compostables, bois, plastiques, etc.). Pour définir les meilleures filières de valorisation et d'élimination, le Service cantonal de gestion des déchets (GEDEC) a développé une collaboration avec AgriGenève. Ce partenariat doit déboucher prochainement sur la mise au point d'un guide concernant la gestion de tous les déchets agricoles. Un document destiné à l'ensemble des professionnels du canton.



DÉFINITION

Sont définis comme **déchets naturels agricoles** les déchets biodégradables issus de l'exploitation et de l'entretien des champs, vignes, vergers, cultures de baies, cultures maraîchères, cultures horticoles ainsi que de l'élevage. Ces déchets ne doivent contenir ni plastique, ni attaches, ni ordures ménagères ou autres corps étrangers. Cette brochure traite uniquement des déchets naturels agricoles provenant de l'activité propre de l'intéressé. Elle exclut ceux issus d'une collecte de déchets.



POURQUOI CETTE BROCHURE ?

Cette brochure est destinée à tous les professionnels de l'agriculture (agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, maraîchers, horticulteurs et éleveurs).

Elle a deux objectifs :

- **sensibiliser les professionnels aux possibilités de valorisation des déchets verts afin qu'ils privilégient cette solution par rapport à l'incinération,**
- **rappeler les bonnes pratiques et règles fixées par la directive cantonale sur l'incinération des déchets agricoles dans les cas où l'on ne peut éviter le feu en plein air.**

FEU ROUGE À L'INCINÉRATION, FEU VERT À LA VALORISATION

Brûler des déchets agricoles en plein air ne présente pas de grave danger en matière de pollution (pour autant qu'il s'agisse uniquement de déchets naturels ne contenant aucune substance toxique). Mais cette pratique mérite d'être reconsidérée, sachant qu'il existe des alternatives plus écologiques, dont certaines s'avèrent profitables pour l'agriculture du point de vue biologique.

- **Un gaspillage au niveau des ressources**
Les déchets verts (branchages, herbe, etc.) ne sont pas de simples résidus «bons pour le feu». Ces matières végétales offrent plusieurs possibilités de recyclage ou de réintégration dans le cycle naturel (compostage, etc.). Leur incinération, surtout s'il s'agit de grandes quantités, est un gâchis du point de vue écologique. Lorsque c'est envisageable, il faut donc opter en priorité pour la valorisation et contribuer ainsi à la sauvegarde des ressources naturelles (voir pages 4-5).
- **Une source de nuisances pour le voisinage**
Il n'y a pas de feu sans fumée! Un foyer mal fait, au mauvais moment ou au mauvais endroit, peut entraîner des nuisances pour le voisinage (gêne visuelle, odeurs), voire des dangers pour la circulation routière. Lorsqu'ils sont contraints de brûler des déchets végétaux, les professionnels doivent donc prendre toutes les précautions utiles afin de limiter au maximum le dégagement de fumée et respecter le bien-être des populations environnantes. C'est le sens des prescriptions de la nouvelle directive cantonale sur l'incinération des déchets secs naturels agricoles (voir pages 6-7).

VALORISER LES DÉCHETS AU LIEU DE LES LAISSER PARTIR EN FUMÉE

Suivant le type et la quantité de déchets à éliminer, il existe diverses alternatives à l'incinération en plein air.



LE COMPOSTAGE

Il est fortement recommandé aux professionnels de l'agriculture de composter leurs déchets organiques. Le compostage permet de recycler de grandes quantités d'éléments nutritifs pour les cultures.

Pour obtenir du compost, on utilise généralement un mélange de déchets verts humides, riches en nitrate, et de déchets ligneux (branchages), riches en carbone. Afin de garantir une bonne aération, les déchets sont disposés en tas de forme triangulaire ou trapézoïdale et régulièrement retournés. Ce processus favorise la transformation des déchets organiques en humus grâce à d'innombrables organismes (champignons, bactéries, algues, etc.).

Les réactions biochimiques libèrent de l'énergie et produisent de la chaleur (plus de 50°C). Cette phase dite «thermophile» a un effet stérilisant; elle supprime en grande partie le pouvoir germinatif des graines de mauvaises herbes et élimine la majorité des agents pathogènes.

Attention: les tas de compost ne doivent pas dépasser 100 tonnes de matière fraîche par an. Au-delà de cette quantité, ils sont soumis à autorisation cantonale, l'installation doit être clôturée, la surface goudronnée et il faut collecter les eaux de percolation.

LE COMPOSTAGE DE SURFACE (MULCHING)

Cette méthode consiste à laisser au sol les déchets naturels produits lors des travaux des champs afin qu'ils se décomposent sur place. Les déchets naturels peuvent également être répandus sur leur surface d'origine après avoir été rassemblés, puis broyés.

Il s'agit en fait d'un «compostage à froid», sans hausse de température due aux réactions biochimiques, la couche de matériau étant trop fine. Cette pratique imite un procédé naturel observé en forêt lorsque les feuilles et les particules de végétaux morts sont décomposées par les organismes présents dans le sol.

Le compostage de surface n'est pas seulement un bon moyen d'enrichir la terre en éléments nutritifs; il apporte également une protection contre l'érosion des sols, les intempéries et les changements de température.

Attention: le compostage de surface ne concerne que les déchets naturels produits au sein même de l'exploitation.

LA PRODUCTION DE COPEAUX

Les déchets ligneux (branchages) peuvent être broyés plus ou moins finement. Ces copeaux serviront ensuite à de multiples utilisations: paillage, aménagement de chemins, de places de jeux, etc.

L'UTILISATION COMME COMBUSTIBLE

Les déchets ligneux (branchages, bûches, etc.) peuvent être utilisés comme bois de feu (cheminées) ou dans des chaufferies à bois sous forme de bûches ou de copeaux.

Une énergie renouvelable de qualité et de proximité.

PRÉSERVER LES RESSOURCES DANS L'OPTIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les ressources naturelles sont surexploitées. Nous consommons plus que ce que la planète peut produire. Et il devient de plus en plus évident que les activités humaines sont en train de modifier notre environnement, notamment au niveau de la biodiversité et du climat. Pour préserver notre qualité de vie et offrir aux générations futures une terre sur laquelle il sera encore agréable de vivre, nous devons ménager les ressources naturelles. Ce qui veut dire notamment valoriser nos déchets chaque fois que cela est possible.

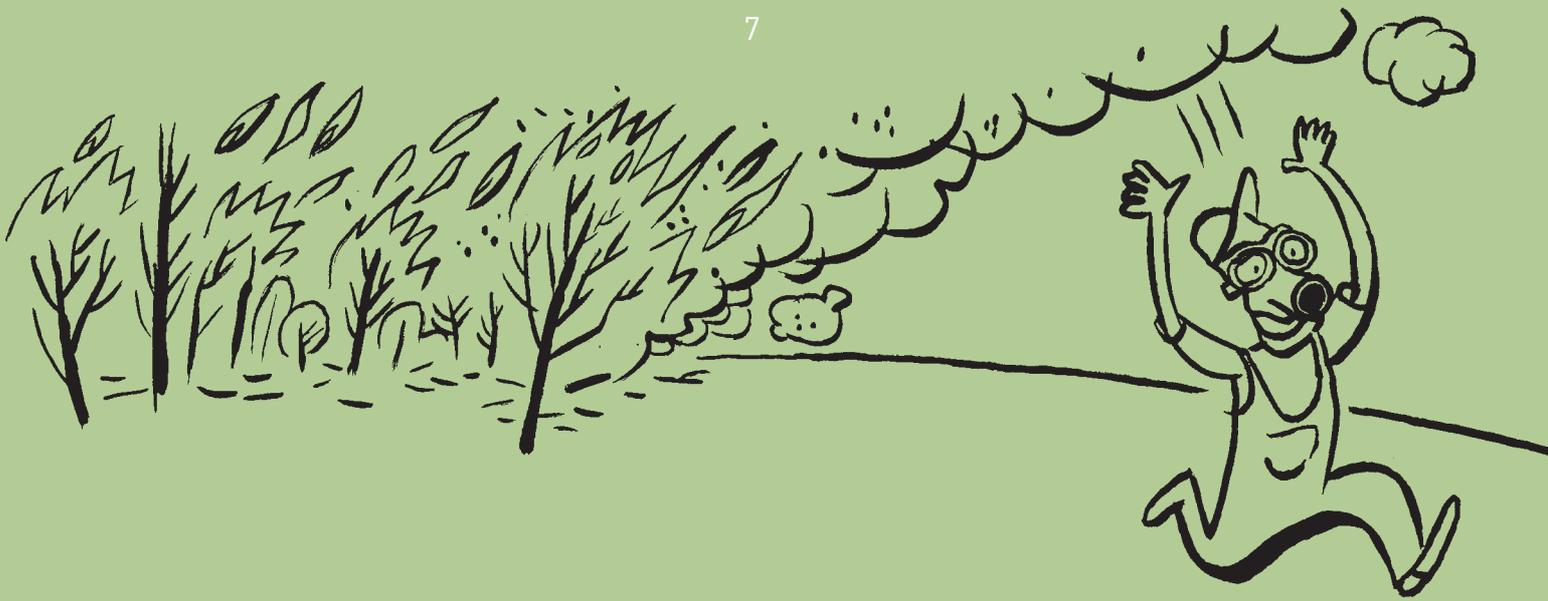
PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS POUR COUPER COURT AUX NUISANCES

Parallèlement à cette brochure,
l'Etat de Genève a édicté une
directive sur l'incinération des
déchets secs naturels agricoles.

Objectifs: préciser les conditions
dans lesquelles les feux de plein
air sont tolérés et uniformiser
la pratique en la matière.



*Il n'y a pas de feu sans fumée! En cas d'incinération,
mettons tout en œuvre pour ne pas importuner le voisinage.*



INCINÉRATION CONFORME

L'incinération des déchets naturels agricoles en plein air est en principe interdite sur tout le territoire du canton de Genève. La priorité doit être donnée aux possibilités de valorisation. Mais lorsque la valorisation se révèle écologiquement inadéquate ou qu'elle entraîne des coûts disproportionnés, l'incinération est tolérée, pour autant que l'on respecte les conditions suivantes:

- Les déchets seront suffisamment secs pour que leur incinération ne dégage pas de fumée excessive. Il faut notamment éviter de brûler de l'herbe et des branches fraîchement coupées, ainsi que tout matériau naturel humide.
- Les matériaux à incinérer ne seront pas tassés; ils doivent pouvoir s'enflammer facilement.
- Le volume des déchets n'excèdera pas 3 m³.
- L'emplacement du foyer sera choisi de manière à ce que l'incinération ne provoque aucune gêne ou danger pour le voisinage et les biens matériels.
- L'incinération aura lieu entre 8h et 18h les jours ouvrables, pour autant que les conditions météorologiques permettent une bonne dispersion des fumées. Le foyer devra être éteint au plus tard à 18h.
- La mise à feu sera effectuée avec des moyens entraînant un minimum de pollution de l'air (herbe ou feuillage sec, petit bois, feuille de journal). Sont notamment exclus les solvants, l'essence, les pneus, etc.

N.B. L'incinération de végétaux pour des raisons phytosanitaires ou de plantes hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine est admise.

INCINÉRATION NON CONFORME

Il est strictement interdit de brûler tout matériau autre que des déchets secs naturels agricoles. L'incinération en plein air de déchets non conformes libère cent à mille fois plus de substances nocives (dioxine, plomb, métaux lourds, etc.) que la combustion en usine d'incinération, où les fumées sont traitées. Cette pratique constitue donc une menace pour l'air et pour les sols. Elle représente également un danger pour la santé, car les personnes se trouvant dans les environs du foyer peuvent inhaler des substances toxiques, voire cancérogènes.

Cette interdiction concerne notamment les matériaux suivants:

- bois traité ou peint (palettes, poutres imprégnées, etc.)
- plastique
- papier/carton en quantité (à l'exception du papier utilisé pour la mise à feu)
- caoutchouc (pneus, etc.)
- solvants
- essence
- huile
- etc.

ADRESSES UTILES

Administration cantonale

Site internet: www.geneve.ch

SERVICE CANTONAL DE GESTION DES DÉCHETS (GEDEC)

Chemin de la Gravière 6

1227 Les Acacias

tél. 022 327 43 44

fax 022 327 80 89

gedec@etat.ge.ch

www.geneve.ch/gedec

ENVIRONNEMENT-INFO

(information, documentation)

Chemin de la Gravière 6

1227 Les Acacias

tél. 022 327 47 11

fax 022 327 80 99

www.geneve.ch/environnement-info

SERVICE CANTONAL DE PROTECTION DE L'AIR

Avenue Ste-Clotilde 23

1205 Genève

tél. 022 327 80 00

fax 022 327 80 09

www.geneve.ch/air

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Chemin du Pont-du-Centenaire 109

1228 Plan-les-Ouates

tél. 022 884 91 50

fax 022 884 91 60

agriculture.diae@etat.ge.ch

www.geneve.ch/agriculture

Association professionnelle

AGRIGENÈVE

Rue des Sablières 15

1217 Meyrin

tél. 022 939 03 10

fax 022 939 03 13

info@agrigeneve.ch

www.agrigeneve.ch

CONTACTS

Pour d'autres renseignements:



Service Cantonal
de Gestion des Déchets

Pour commander cette brochure:



6, ch. de la Gravière tél. 022 327 47 11

